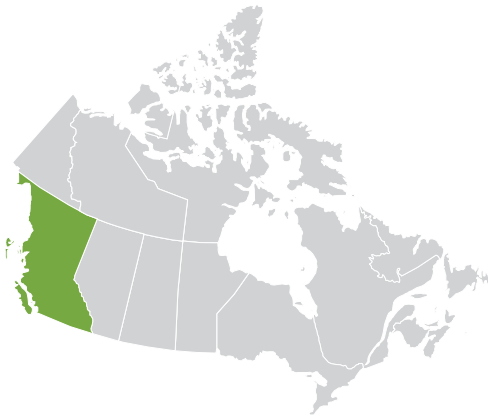


COMMENT FAIRE APPROUVER UNE STATION DE RAVITAILLEMENT EN GNC

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Ce que vous devez savoir

Nous vous félicitons d'avoir pris la décision de convertir votre parc de véhicules au gaz naturel comprimé (GNC). Vous devez toutefois savoir que, peu importe si vous choisissez de faire appel à une firme d'ingénierie pour la conception de votre station ou si vous optez pour un contrat clé en main pour celle-ci, vous devez suivre une procédure pour faire approuver une station de ravitaillement en GNC. Dès le début de votre projet, contactez votre distributeur gazier afin de valider l'accès au réseau de gaz naturel et la pression disponible.



À la page suivante, l'aide-mémoire pour l'approbation d'une station de ravitaillement en GNC, donne un aperçu des étapes à suivre pour faire approuver une station en Colombie-Britannique. Le tableau de référence figurant sur les deux dernières pages fournit de l'information supplémentaire sur la procédure, l'examen, l'inspection et les autres exigences.



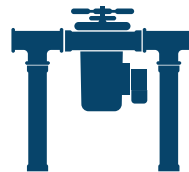
Le principal code qui s'applique est le CSA B108 – Centres de ravitaillement en gaz naturel : Code d'installation. Ce code s'applique aux stations de ravitaillement en GNC publiques et privées remplissage rapide et lent.



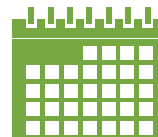
Les stations publiques peuvent distribuer le GNC à une pression stabilisée de 3 000 psi, et les stations privées peuvent le distribuer à une pression stabilisée de 3 600 psi. Des démarches sont en cours afin de permettre à toutes les stations canadiennes de distribuer le GNC à une pression stabilisée de 3 600 psi.



L'installation d'une station de ravitaillement en GNC en Colombie-Britannique est régie par la BC Safety Authority (BCSA) et les municipalités. La BCSA veille à la sécurité en matière de combustibles et est responsable des appareils à pression tandis que les municipalités vérifient la conformité aux règlements municipaux. Aucune approbation fédérale n'est requise.



Des experts qualifiés et les fournisseurs d'équipements peuvent vous conseiller sur les options offertes pour votre station et vous aider dans vos démarches pour l'obtention de votre approbation et de vos permis.



Le temps total nécessaire à la construction d'une nouvelle station de ravitaillement en GNC varie, mais vous devez prévoir un minimum de six à neuf mois selon le délai de livraison de l'équipement ainsi que les délais pour l'examen et l'approbation.

AIDE-MÉMOIRE POUR L'APPROBATION D'UNE STATION DE RAVITAILLEMENT EN GNC

1. Examen de la procédure et demandes de permis

- Rencontrer les agents de la BCSA ainsi que ceux de la municipalité pour les informer du projet proposé et examiner les procédures d'approbation et d'obtention de permis.
- Obtenir un permis de construction de la municipalité pour la construction de la station.
- Obtenir un permis de la BCSA pour la conception et la construction de la station de ravitaillement en GNC.

Remarque : la réglementation et l'approbation des : (a) combustibles; et (b) appareils à pression, peuvent incomber à des divisions différentes au sein de la BCSA.

2. Soumission des documents et obtention des approbations

- Communiquer avec des fabricants d'équipements (p. ex., séchoirs à gaz, compresseurs, appareils de distribution de GNC et autres équipements sous pression) afin d'obtenir :
 - les schémas P et I indiquant toutes les dimensions des tuyaux et les pressions nominales ainsi que les nomenclatures détaillées fournissant toutes les spécifications des composants et les numéros d'enregistrement canadiens (NEC) provinciaux OU la certification des équipements par un organisme indépendant;
 - les NEC des récipients de stockage pour le GNC.

Remarque : la BCSA peut vous demander ces renseignements. Il peut aussi vous incomber, à vous ou à votre agent, ou encore au fabricant de l'équipement, de les fournir sans qu'on vous les demande. Ces renseignements seront examinés par la BCSA, incluant la division Chaudières de la BCSA.

- Fournir les documents suivants à la BCSA :
 - les plans du site indiquant les marges de recul et les séparations respectant le CSA B108 et tout autre règlement provincial additionnel;
 - une description narrative des dimensions de la station, de l'équipement qui sera installé et du matériel d'exploitation;
 - les schémas de procédé et d'instrumentation (P et I) de l'installation indiquant toutes les dimensions des tuyaux et les pressions nominales ainsi que les nomenclatures détaillées fournissant toutes les spécifications des composants et les NEC provinciaux. Consultez la Section 204 du tableau de référence à la page 3 pour connaître les exemptions qui peuvent s'appliquer;
 - le diagramme des zones dangereuses;
 - les schémas électriques unifilaires.

- Obtenir d'un organisme d'inspection indépendant l'approbation de l'installation électrique pour chaque pièce des équipements importants, ou faire faire une « inspection particulière » par la BCSA.

3. Construction de la station et planification des inspections

- Commencer la construction du site dès que l'équipement et la conception de la station sont approuvés. La BCSA aura précisé quels sont les points d'arrêt et d'inspection, par exemple, les essais de résistance à la pression des tuyaux souterrains lorsque les tranchées sont ouvertes.
- Lorsque la construction est terminée, obtenir l'approbation de la BCSA pour mettre l'équipement sous tension et approvisionner la station en gaz naturel. À ce point, la BCSA demandera aussi de fournir une preuve de l'approbation de l'installation électrique ainsi que les NEC des appareils à pression.

Remarque : la BCSA remettra un permis temporaire permettant d'exploiter la station pendant la mise en service.

- Lorsque tous les équipements auront été mis en service et testés, soumettre une demande d'inspection finale du site à la BCSA. L'inspection du site peut comporter l'essai des équipements de sécurité tels que les systèmes de fermeture d'urgence.

4. Obtention du permis d'exploitation et planification du renouvellement de la certification

- Après l'inspection finale, la municipalité délivrera un permis d'occupation et la BCSA délivrera un permis d'exploitation.
- Examiner et comprendre les exigences pour le renouvellement de la certification comme elles sont décrites dans les règlements municipaux.

COMMENT UTILISER CE TABLEAU DE RÉFÉRENCE

Pour connaître les exigences relatives à l'approbation d'une station, commencez par trouver le sujet voulu dans la colonne Description, puis lisez toute la ligne. Ce tableau de référence vise à donner des détails supplémentaires sur la procédure décrite dans la liste de vérification de la page 2. Lorsqu'une case est vide, cela signifie qu'il n'y a actuellement pas d'exigences dans ce domaine. Il est à noter que des approbations additionnelles, autres que celles indiquées dans le tableau, peuvent être requises selon les circonstances particulières.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE POUR L'APPROBATION D'UNE STATION DE RAVITAILLEMENT EN GNC

Point	Description	Conception générale de la station	Appareils à pression et tuyauterie	Électricité
Exigences générales du code				
100	Nom de l'autorité compétente	BCSA	BBCSA – division Chaudières	BCSA
110	Code(s) d'examen et d'inspection préliminaires	CSA B108 (Ce code n'a pas été adopté par la C.-B., mais il est utilisé comme norme de référence.) B149.1-2010	CSA B51 Partie 3 (récipients de stockage et tuyauterie)	Code canadien de l'électricité
111	Code d'inspection secondaire ou réglementation	ASME B31.3 (tuyauterie)		
112	Code d'inspection secondaire ou réglementation			
Exigences relatives au Numéro d'enregistrement canadien (NEC)				
200	Requis pour la tuyauterie :		Diamètre nominal de la conduite >3 po seulement	
201	Requis pour les appareils à pression : (À noter que selon la Section VIII du code de l'ASME – appareils dont la pression >15 psig, le volume intérieur >1,5 pi ³ et le diamètre intérieur >6 po.)		Seuls les appareils correspondant à la description de l'ASME. Les appareils ne provenant pas du Canada doivent avoir un enregistrement du National Board.	
202	Requis pour quels composants :	Les composants doivent être certifiés aux normes pertinentes canadiennes.	Tuyauterie seulement – les valves et les instruments sont exemptés. Directive D-B6 070402 3 — EXEMPTION DES EXIGENCES D'ENREGISTREMENT	
203	Exigences particulières relatives au NEC :			
204	Exemptions :		Directive D-B6 070402 3 — EXEMPTION DES EXIGENCES D'ENREGISTREMENT POUR LES CATÉGORIES A, B, C ET LES RACCORDS DE LA CATÉGORIE G. Tous les tuyaux dont le diamètre nominal est <3 po. La plupart des raccords de tuyauterie, des brides, des valves et des instruments.	
Exigences en matière de licences ou de permis				
300	Licence pour le concepteur	Professionnel qualifié		
301	Licence pour le fournisseur de l'équipement			

Point	Description	Conception générale de la station	Appareils à pression et tuyauterie	Électricité
Exigences en matière de licences ou de permis				
302	Promoteur de la station			
303	Entrepreneur de construction de la station	Licence valide d'entrepreneur spécialisé en installations au gaz	Licence d'entrepreneur spécialisé en chaudières	
304	Entrepreneur responsable de l'entretien de la station	Qualification valide de monteur d'installations au gaz de la C.-B.	Licence d'entrepreneur spécialisé en chaudières	
305	Opérateur de la station	Inscrit en vertu d'un permis annuel en matière de sécurité du gaz		
Process Steps				
400	Démarrage du projet	Réunion informelle pour discuter de la nature, de la taille et de l'emplacement du projet.		
401	Conception du site	Soumettre les dessins et plans du site démontrant la conformité au code B108 relativement aux marges de recul et aux autres exigences. Soumettre un exposé de faits décrivant la taille, la configuration et les opérations de la station. Soumettre les schémas de procédé et d'instrumentation indiquant les dimensions des tuyaux, les pressions nominales et les températures ainsi qu'une nomenclature énumérant tous les composants sous pression.		
402	Conception des équipements	Soumettre à la BCSA l'enregistrement de la conception, les schémas de procédé et d'instrumentation indiquant les dimensions des tuyaux, les pressions nominales et les températures ainsi qu'une nomenclature énumérant tous les composants sous pression.		
403	Inspections des équipements de l'usine – dans la province	Un représentant de la BCSA doit assister aux inspections. Essai pneumatique à 120 % de la pression nominale et essai hydraulique à 150 % de la pression nominale.	Les appareils à pression doivent être fabriqués par une entreprise accréditée par l'ASME. Inspection par un organisme d'inspection autorisé	Inspection de l'installation électrique par un organisme indépendant reconnu (p. ex. CSA ou ETL)
404	Inspections des équipements de l'usine – à l'extérieur de la province	Essai pneumatique à 120 % de la pression nominale et essai hydraulique à 150 % de la pression nominale.	Les appareils à pression doivent être fabriqués par une entreprise accréditée par l'ASME. Inspection par un organisme d'inspection autorisé. Inspection de la tuyauterie par un agent responsable de la sécurité de la BCSA.	Inspection de l'installation électrique par un organisme indépendant reconnu (p. ex. CSA ou ETL)
405	Essai du site	Un représentant de la BCSA doit assister aux inspections. Essai pneumatique à 120 % de la pression nominale et essai hydraulique à 150 % de la pression nominale.		
406	Inspection du site	Inspection effectuée par la BCSA.		
407	Permis d'exploitation définitif	Lorsque la BCSA aura terminé ses inspections de façon satisfaisante, elle avisera la municipalité que toutes les exigences relatives au GNC ont été satisfaites. Un permis d'opération est requis pour les appareils à pression.		